

## **PV du conseil municipal du 2 Décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

### **PRESENTS :**

Mesdames Fabienne SOLER, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Annick ARNOLD

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Christian BUCLON (Arrivée à 20h05), Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, Robert AIMONETTI, André REVOL, Guillaume ROLAND

### **ABSENTS :**

### **POUVOIRS :**

Annie LLOPIS donne pouvoir à Gérald BONNARD

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Delphine ROBY-PASCAL donne pouvoir à Céline BUCLON

Renée VERBO donne pouvoir à Annick ARNOLD

Date de convocation : 26/11/2025

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Gérald BONNARD

### **Quorum début de la séance :**

- Effectif en exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

Début de la séance à 20h.

### **1/ Approbation du Procès-Verbal du 14 Octobre 2025**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le PV de la séance du conseil municipal du 14 Octobre 2025.

Madame ARNOLD fait savoir qu'elle ne prendra pas part au vote, n'ayant pas assisté à ce conseil. Monsieur AIMONETTI fait savoir qu'il n'était pas là lui non plus. Mme ARNOLD ayant le pouvoir de Madame VERBO, trois personnes ne prennent pas part au vote

### **Quorum :**

- Effectif en exercice : 19
- Présents : 17
- Absents : 1 (avec pouvoir)
- Ne prennent pas part au vote : 3
- Votants : 14

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 14 Octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des votants.

## **2/ Délibérations :**

Il est proposé à l'assemblée de voter les délibérations 1 et 2 en même temps s'agissant d'une régularisation de création de poste. L'assemblée donne son accord.

### **20251202 – 01 CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A RAISON DE 28H52**

**Rapporteur : Madame Fabienne SOLER**

Madame Soler rappelle à l'assemblée :

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame Soler rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 14 Octobre 2025 le tableau des emplois a été actualisé et approuvé avec la création des nouveaux postes. Il est nécessaire de créer les postes individuellement par délibération. Elle rappelle que le poste concerne des missions d'entretien des bâtiments communaux et de surveillance sur le temps de pause méridienne.

**Considérant** la nécessité de régulariser la création des nouveaux postes permanents nécessaires au fonctionnement du service périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée, :

- **De CREER** un poste permanent d'adjoint technique territorial, Catégorie C, à raison de 28h52,
- **De PREVOIR** au budget les crédits nécessaires

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE**

- **De CREER** un poste permanent d'adjoint technique territorial, Catégorie C, à raison de 28h52,
- **De PREVOIR** au budget les crédits nécessaires

### **20251202 – 02 CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A RAISON DE 28H52**

**Rapporteur : Madame Fabienne SOLER**

Madame Soler rappelle à l'assemblée :

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Soler rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2025, le tableau des emplois a été actualisé et approuvé avec la création des nouveaux postes. Il est nécessaire de créer les postes individuellement par délibération. Elle rappelle que le poste concerne des missions d'accompagnement de bus scolaire, de préparation de repas de cantine,

de surveillance sur le temps de pause méridienne, d'entretien des bâtiments périscolaires et scolaires et de surveillance de garderie.

**Considérant** la nécessité de régulariser la création des nouveaux postes permanents nécessaires au fonctionnement du service du service périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée, :

- **De CREER** un poste permanent d'adjoint territorial d'animation, Catégorie C, à raison de 28h52,
- **De PREVOIR** au budget les crédits nécessaires

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE**

- **De CREER** un poste permanent d'adjoint territorial d'animation, Catégorie C, à raison de 28h52,
- **De PREVOIR** au budget les crédits nécessaires

#### Arrivée de Christian BUCLONG à 20h05

Quorum réactualisé :

- Effectif en exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 18

#### 20251202 – 03- RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP – SECURISATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel

Vu la délibération du 24 novembre 1987 instaurant le versement d'une indemnité au personnel titulaire correspondant à un 13<sup>ème</sup> mois.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1er février 2018,

Vu la délibération 006/2018 du 2 Mars 2018, portant mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP,

Considérant que la délibération du 24 novembre 1987 a instauré le versement d'une indemnité au personnel titulaire correspondant à un 13<sup>ème</sup> mois,

Considérant que la délibération 006/2018 du 2 Mars 2018 prévoit en son article 1 le maintien du versement de l'indemnité correspondant au 13<sup>ème</sup> mois,

Considérant que cette indemnité a été versée au personnel de façon régulière et continue,  
Considérant qu'aujourd'hui il est nécessaire de préciser à nouveau les modalités de versement de cette indemnité dite prime de 13<sup>ème</sup> mois, pour sécuriser le régime indemnitaire,

Madame Soler expose :

- Sont concernés par le versement de la prime de 13<sup>ème</sup> mois uniquement les fonctionnaires titulaires
- Que la prime fait l'objet d'un versement unique au mois de décembre de chaque année,
- Que le montant de la prime à verser se calcule comme suit : 100% du traitement indiciaire brut du mois précédent soit en référence, le mois de Novembre.
- Que le versement de la prime de 13<sup>ème</sup> mois fait l'objet d'un arrêté individuel d'attribution.

Madame Soler explique que cette prime sera versée sous cette forme pour la dernière fois en décembre 2025 et que le Régime indemnitaire sera travaillé sur le 1<sup>er</sup> semestre 2026 pour sécuriser le régime indemnitaire.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les précisions apportées par la présente délibération pour le versement de la prime de 13<sup>ème</sup> mois.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires au versement annuel de cette prime sont prévus au budget 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes pièces de nature administrative nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE**

- **D'APPROUVER** les précisions apportées par la présente délibération pour le versement de la prime de 13<sup>ème</sup> mois.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires au versement annuel de cette prime sont prévus au budget 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes pièces de nature administrative nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**20251202 - 04 CAPI - ADHESION AU SERVICE COMMUN D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE**

**Rapporteur : Madame Fabienne SOLER**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2, qui prévoit la constitution et la gestion de services communs, fonctionnels aussi bien qu'opérationnels, entre EPCI et communes,

Considérant que l'article L.5211-4-2 permet à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences,

Vu l'approbation du projet de création du service commun d'assistance administrative et de sa convention par le conseil communautaire de la CAPI en date du 7 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du groupe de travail constitué dans le cadre de ce projet par les communes de moins de 3 000 habitants membres de la CAPI,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du centre de gestion en date du 18 Novembre 2025 sur la saisine de la commune de Maubec,

Madame SOLER expose,

Lors du conseil communautaire du 13 novembre 2025 et en concertation avec les communes de moins de 3 000 habitants, la CAPI a mis en place un service mutualisé d'assistance administrative.

Ce service commun de remplacement a pour objectif d'assurer la continuité des missions administratives essentielles des collectivités membres, soit en cas d'indisponibilité du secrétaire général de mairie ou, plus largement, du personnel administratif, soit en renfort ponctuel des services administratifs.

L'agent mutualisé interviendra dans les communes de moins de 3 000 habitants, quand celles-ci feront appel au service en cas d'absence de leur personnel administratif (remplacement pour arrêt de travail, congés, vacance de poste, ...) ou pour des besoins de renfort ponctuel.

Le service sera géré par la CAPI qui assurera le recrutement de l'agent mutualisé. Quand l'agent interviendra dans les communes, il sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune concernée. Celui-ci adressera alors directement les instructions nécessaires à l'exécution des tâches et en contrôlera l'exécution.

Les missions de l'agent mutualisé consistent à la préparation et à la mise en œuvre, sous les directives des maires, des décisions adoptées par l'équipe municipale et à assurer l'administration courante de la commune.

Les missions principales sont les suivantes :

- La gestion financière et comptable
- Les ressources humaines
- La rédaction des actes administratifs
- L'urbanisme et le foncier
- L'état civil, les élections, la gestion du cimetière et l'accueil du public
- La gestion des services et équipements

D'une manière générale, l'agent pourra assurer toute mission relevant du cadre d'emploi du métier des secrétaires généraux de mairie, en fonction des besoins des communes et du profil de l'agent recruté.

L'agent qui ne sera pas en intervention au sein des communes, sera affecté dans les services de la CAPI, au sein de la direction de l'administration générale pour sa gestion et affecté en renfort sur des tâches administratives dans les services.

La Commune adhère à ce service en signant la convention de création du service commun et en versant une participation annuelle forfaitaire correspondant aux frais de structure. Pour l'année 2026, le montant prévisionnel est de 161 € pour chaque commune (sur une base de 14 communes favorables à l'adhésion au service commun).

Chaque intervention sera ensuite facturée selon le coût journée établi pour 2026 à 241 €, ce qui correspond au salaire moyen d'un agent CAPI de catégorie B filière administrative.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au conseil municipal de :

- **D'ADHERER** au service commun d'assistance administrative ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de création du service commun.

*Madame ARNOLD demande à Olivier TISSERAND de clarifier ses propos tenus dans l'article du Dauphiné concernant le recrutement de cette secrétaire par rapport aux secrétaires de mairie des communes.*

*Monsieur le maire répond que le poste de secrétaire mutualisé est créé mais que le recrutement ne doit pas démunir les petites communes de leur propre secrétaire.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ADHERER** au service commun d'assistance administrative ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de création du service commun.

**20251202 - 05 – INTERCOMMUNALITE- RPQS EAU ET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA**

Monsieur Luc GUSTA rappelle à l'assemblée que la gestion du service de l'eau et de l'assainissement est déléguée à la SEMIDAO.

Le code général des Collectivités locales fait obligation au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

La structure détaillée du rapport et notamment les indicateurs techniques et financiers permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public doivent y figurer, sont définis dans le décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Il est présenté pour 2024 :

- Le rapport 2024 du délégataire sur le service d'eau potable
- Le rapport 2024 du délégataire sur le service d'assainissement collectif et non collectif
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** pour l'exercice 2024, des rapports sur les services de l'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif et du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

*Monsieur le maire précise que l'objectif est d'avoir un tarif unique pour tout le monde.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** pour l'exercice 2024, des rapports sur les services de l'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif et du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

**20251202 – 06 FINANCES - DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET 2025 – ECRITURES D ORDRES**

**Rapporteur : Madame Fabienne SOLER**

Madame SOLER informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative sur le Budget 2025 pour permettre le passage des écritures d'ordre :

- Intégration des frais d'études présents au compte 203 au compte définitif, les travaux étant achevés

Il est précisé que ces études ont été réalisées dans le cadre des projets de la réhabilitation du Vieux Pressoir, du Multisport et de la rénovation de l'école.

**Pour la section d'investissement :**

Désignation :	Dépenses	Recettes
041/2132 Construction Bâtiment Privés (Vieux Pressoir)	3600 €	
041/2131 Construction Bâtiment Publics (Rénovation école)	300	
041/2128 Autres agencements et aménagement (Plateau Multisport)	1400	
041 / 203 Frais études, recherche et développement		5300 €
<b>TOTAL</b>	<b>5300 €</b>	<b>5300€</b>

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative telle que définie dans les tableaux ci-dessus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE**

- **D'APPROUVER** la décision modificative telle que définie dans les tableaux ci-dessus.

**20251202 – 07 FINANCES - DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET 2025 – ECRITURES D ORDRES - AMORTISSEMENTS**

**Rapporteur : Madame Fabienne SOLER**

Madame SOLER informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative sur le Budget 2025 pour permettre le passage des écritures d'ordre :

- Amortissement des biens enregistrés pendant l'année 2025, notamment l'acquisition de l'ensemble de vidéoprojection de la maison du village

Les écritures d'amortissement des biens acquis antérieurement ont été réalisées puisque prévu au budget.

**Pour la section de fonctionnement :**

Désignation :	Dépenses
042/681 Dotations aux amortissements	+750€
011/60612 Energie	-750€
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Le mouvement concernant uniquement une répartition des dépenses, le montant total de la section de fonctionnement n'est pas modifié.

**Pour la section d'investissement :**

Désignation :	Dépenses	Recettes
040/28183 Amort Mat informatique		+750

Le budget d'investissement a été voté en séance du conseil municipal du 8 Avril 2025 en suréquilibre pour un montant total de recettes de 2 823 526.69€, après la présente décision modificative, le montant des recettes du budget est porté à 2 824 276.69€.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative telle que définie dans les tableaux ci-dessus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE**

**- D'APPROUVER** la décision modificative telle que définie dans les tableaux ci-dessus.

**20251202 – 08 – FINANCES – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 –  
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE**

**Rapporteur : Madame Fabienne SOLER**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

Madame SOLER rappelle à l'assemblée, qu'en application de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé la répartition suivante :

Budget 2025 hors dettes	Maxi 25%	Ouverture de crédits 2026		
		Chapitre	Article	Montant
1 840 805	460 201	Chapitre 20	203	2 000
			2 051	2 000
			total	4 000
		Chapitre 21	211	2 000
			212	8 000
			2 128	5 000
			2 131	10 000
			2 132	10 000
			2 135	10 000
			2 151	10 000
			21 538	10 000
			2 158	2 000
			2 183	5 000
			2 184	5 000
			total	77 000
1 840 805	460 201	Chapitre 204	204 182	10 000
		Chapitre 23	231	50 000
<b>1 840 805</b>	<b>460 201</b>	<b>TOTAUX</b>		<b>141 000</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'application de l'article L1612-1 du CGCT pour un montant de 141000€ selon la répartition ci-dessus, pour l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'application de l'article L1612-1 du CGCT pour un montant de 141000€ selon la répartition ci-dessus, pour l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif,

**20251202 – 09 FINANCES - SUBVENTION ASSOCIATION ACCA MAUBEC**

**Rapporteur : Monsieur Olivier TISSERAND**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la société de Chasse de Maubec a pour projet de rénover leur local chasse pour améliorer le lieu de rencontre par des travaux de peinture intérieur / extérieur, de remplacement de sol et de bardage extérieur.

Dans le cadre de ces travaux l'association sollicite une aide financière 1000€ de la commune pour participer à ce projet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- **D'ALLOUER** une subvention de 1000€ à l'association dénommée ACCA MAUBEC.

Monsieur le maire précise que la globalité des travaux s'élève à 2000 euros.

*Madame ARNOLD demande si on ne peut pas donner la totalité.*

*Monsieur le maire précise que la demande porte sur 1000 euros et qu'une autre demande est prévue pour 2026.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE**

- **D'ALLOUER** une subvention de 1 000€ à l'association dénommée ACCA MAUBEC.

**20251202 – 10 – ELECTIONS – MISE A DISPOSITION GRATUITE ET TEMPORAIRE DES SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE PRE-ELECTORALE ET ELECTORALE DU SCRUTIN MUNICIPAL DE 2026**

**Rapporteur : Monsieur Olivier TISSERAND**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,

Vu le Code électoral et notamment son article L.52-8,

Considérant que l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Considérant qu'aux termes de l'article L52-8 du code électoral : « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ». Pour éviter que l'utilisation d'une salle communale ne constitue un don prohibé au sens du code électoral, le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

Ainsi :

- si une contribution financière pour l'utilisation de la salle a été fixée par délibération, elle doit être appliquée à tous les candidats de manière uniforme ;
- la mise à disposition gratuite est possible dès lors que les candidats bénéficient des mêmes facilités de façon équitable.

Considérant que le maire est seul compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition communale. Tout refus de sa part est motivé par écrit (exemples : trouble à l'ordre public avéré, nécessité de service, manquements grave lors dans l'usage de la salle).

Considérant que le conseil municipal intervient que sur la fixation du tarif d'utilisation ou du principe de la mise à disposition à titre gratuit et temporaire, par délibération,

Considérant la période de la période de pré-campagne entre le 1er septembre 2025 et le 1<sup>er</sup> mars 2026 et de campagne électorale pour le scrutin municipal de mars 2026, soit entre le 2 Mars 2026 et le 14 Mars 2026 pour le 1<sup>er</sup> tour et entre le 16 Mars 2026 et le 21 Mars 2026 pour le second tour,

Entendu l'exposé des motifs,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition à titre gratuit, des salles communales limitativement énumérés ci-dessous, à tout candidat aux élections municipales, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales, au regard de l'article L.52-8 du code électoral à raison de :
  - o trois mises à disposition pour des réunions publiques par candidat à titre gratuit et temporaire dans la période pré-électorale comprise entre le 1er septembre 2025 et la veille de l'ouverture de la campagne électorale soit le 1er Mars 2026.
  - o Trois mises à disposition par candidat à titre gratuite et temporaire à partir du deuxième lundi précédent le jour du scrutin, soit le 2 Mars 2026 et la veille du scrutin du 1er tour du scrutin municipal à minuit, soit le 14 Mars 2026.
  - o Une mise à disposition à titre gratuite et temporaire par candidat entre les deux tours de scrutin municipal, soit entre le 16 Mars 2026 et le 21 mars 2026.
- **DE PRÉCISER** que toute demande par candidat de la mise à disposition d'une salle communale doit :
  - o Être accordée aux seuls candidats officiellement enregistrés et déclarés auprès de la Sous-préfecture dans la cadre des élections municipales,
  - o Indiquer que la mise à disposition peut être réalisée par le candidat lui-même ou son mandataire financier,
  - o Se faire par écrit à l'attention du Maire en précisant les dates et heures choisies, 15 jours francs avant la date demandée,
  - o Identifier la salle communale parmi la liste limitative suivante :
    - la salle bleuet, Chemin de Paternos
- **DE PRÉCISER** que les services communaux n'interviennent pas dans la préparation ou la gestion de la réunion publique du candidat pendant les périodes de campagne pré-électorale et électorale.
- **DE PRÉCISER** que, suite à la présente délibération rendue exécutoire, le Maire de la commune de Maubec à la charge d'accorder équitablement les demandes de mise à

disposition des salles communales, selon le bon fonctionnement des salles, de leurs disponibilités, de la nécessité de service public et du respect des modalités d'utilisation de celles-ci éditées dans la présente délibération.

- **DE PRÉCISER** que le Maire de la commune de Maubec se réserve le droit de refuser par écrit toute demande de candidat qui ne respecte pas les modalités édictées par la présente délibération, en cas de trouble à l'ordre public avéré, de nécessité de service ou de manquement grave à la mise à disposition de la salle à titre gratuit et temporaire ou de son usage.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE**

- **D'AUTORISER** la mise à disposition à titre gratuit, des salles communales limitativement énumérés ci-dessous, à tout candidat aux élections municipales, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales, au regard de l'article L.52-8 du code électoral à raison de :
  - o trois mises à disposition pour des réunions publiques par candidat à titre gratuit et temporaire dans la période pré-électorale comprise entre le 1er septembre 2025 et la veille de l'ouverture de la campagne électorale soit le 1er Mars 2026.
  - o Trois mises à disposition par candidat à titre gratuite et temporaire à partir du deuxième lundi précédent le jour du scrutin, soit le 2 Mars 2026 et la veille du scrutin du 1er tour du scrutin municipal à minuit, soit le 14 Mars 2026.
  - o Une mise à disposition à titre gratuite et temporaire par candidat entre les deux tours de scrutin municipal, soit entre le 16 Mars 2026 et le 21 mars 2026.
- **DE PRÉCISER** que toute demande par candidat de la mise à disposition d'une salle communale doit :
  - o Être accordée aux seuls candidats officiellement enregistrés et déclarés auprès de la Sous-préfecture dans la cadre des élections municipales,
  - o Indiquer que la mise à disposition peut être réalisée par le candidat lui-même ou son mandataire financier,
  - o Se faire par écrit à l'attention du Maire en précisant les dates et heures choisies, 15 jours francs avant la date demandée,
  - o Identifier la salle communale parmi la liste limitative suivante :
    - la salle bleuet, Chemin de Paternos
- **DE PRÉCISER** que les services communaux n'interviennent pas dans la préparation ou la gestion de la réunion publique du candidat pendant les périodes de campagne pré-électorale et électorale.
- **DE PRÉCISER** que, suite à la présente délibération rendue exécutoire, le Maire de la commune de Maubec à la charge d'accorder équitablement les demandes de mise à disposition des salles communales, selon le bon fonctionnement des salles, de leurs disponibilités, de la nécessité de service public et du respect des modalités d'utilisation de celles-ci éditées dans la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que le Maire de la commune de Maubec se réserve le droit de refuser par écrit toute demande de candidat qui ne respecte pas les modalités édictées par la présente délibération, en cas de trouble à l'ordre public avéré, de nécessité de service ou de manquement grave à la mise à disposition de la salle à titre gratuit et temporaire ou de son usage.

## **Informations :**

### **Point sur les commissions communales :**

Commission Finances le 6/11 et urbanisme le 13/11/2025 => CR diffusés à tous les élus  
La prochaine commission finances aura lieu le 18/12 à 18h.

### **Commission CAPI :**

Gilles GASPAROTTO explique que la dernière commission CAPI du mandat a eu lieu à la Maison du Village, un bilan a été dressé de toutes les opérations réalisées sur le mandat.

Pour l'éclairage public, un relumping a été effectué sur l'échelle du territoire, avec l'accent mis sur les communes qui réalisent une extinction nocturne à 23h. Il constaté pour Maubec un relumping à 49%. Le retard par rapport aux autres communes sera rattrapé sur le prochain mandat.

Pour la voirie, un bilan des opérations menées sur chaque commune de la CAPI a été présenté. La fin de la réunion s'est portée sur les ouvrages d'art / ponts classés, qui fera l'objet d'une attention particulière au prochain mandat.

Cette dernière commission a été l'occasion de mettre en avant le travail d'Eric Michoud qui partira à la retraite au 01/02/2025.

Le maire précise que sur la commune, il n'y a qu'un seul ouvrage d'art : le mur en pierre de soutènement Route du Dauphiné mais c'est une compétence départementale.

## **Enquête PAEN**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont également en ligne sur le site internet du département. Ils resteront à la disposition du public pour une durée d'un an. Les documents sont transmissibles aux personnes qui le souhaitent. Une version « papier » vous sera également transmise en Mairie dans les semaines à venir et pourra être consultés par tout à chacun.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des communes de Bourgoin-Jallieu, Chèzeneuve, Crachier, Eclosé-Badinières, Maubec, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Saint-Savin, Succieu, ainsi que sur le projet d'extension du PAEN des communes de L'Isle-d'Abeau et Saint-Quentin-Fallavier (Communauté d'agglomération Porte de l'Isère) avec des réserves pour la commune de St Savin et de Succieu Succieu

Les délibérations pour créer les périmètre PAEN et valider le programme d'actions sont prises par le Département, il n'y aura à cette étape plus de délibération à prendre par les communes ou la communauté d'Agglomération, la compétence PAEN étant départementale. Ces délibérations seront proposées en commission permanente du Département au mois de janvier 2026.

## **Projet Antenne Orange :**

Le Maire précise que le projet d'antenne Orange sur la commune est abandonné, ils ont finalement retenu un site proche de l'antenne sur Four pour couvrir Chèzeneuve.

Le maire précise que le repas de Noël avec les employés aura lieu le jeudi 18 décembre à 19h dans la salle du conseil.

**Questions diverses :**

**Projet Courtil Jacquet :**

Gilles GASPAROTTO précise que le début du chantier aurait du avoir lieu fin 2025, il est reprogrammé début 2026. Depuis la première version le projet est passé de 300 000 euros à 600 000 euros. La CAPI se charge de récupérer les aides.

Monsieur Vauchel demande comment ils expliquent l'évolution du coût.

Olivier TISSERAND répond que l'étude date de 2014 et qu'en 10 ans les tarifs ont évolué, des modifications ont été apportées également notamment la piste cyclable.

Madame Arnold répond que sous ses mandats, le projet avait été toujours reporté pour la réalisation d'autres projets plus prioritaires.

Monsieur le maire explique que c'est la CAPI qui porte le projet. Il y aura une participation de la commune. Un dossier de demande d'abattage d'arbre va être déposé auprès du département.

La séance est levée à 20h37

Procès-Verbal approuvé en séance du Conseil Municipal du 20 Janvier 2026, à

Maubec, le 26 Janvier 2026

Le secrétaire  
Gérald BONNARD

Le Maire,  
Olivier TISSERAND

